



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



## Déclaration d'intention

relative à l'élaboration du Schéma Régional Biomasse (SRB) de Nouvelle-Aquitaine

*(art. L 121-17 et L 121-18 du Code de l'Environnement)*

Un schéma régional biomasse de la région Nouvelle-Aquitaine doit être élaboré en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dans le cadre d'un pilotage partagé entre l'État, représenté par le préfet de région et la Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le président du conseil régional. Pour élaborer ce schéma, selon les dispositions réglementaires communes à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse, l'État et la région « s'appuient sur un comité associant des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement » (*Décret 2016-1134 du 19 août 2016 , Art. 2 du code de l'environnement modifié, Art. D. 222-13*).

La présente déclaration d'intention a pour objectif d'informer le public sur l'objet de ce schéma, les modalités de son élaboration ainsi que les conditions dans lesquelles le public y sera associé.

Ce schéma a fait l'objet d'un premier comité de pilotage qui s'est réuni le 20 novembre 2017 avec les membres précités et qui a validé les principes d'élaboration exposés ci-après.

### 1/ Le schéma régional biomasse :

L'article L. 222-3-1 du code de l'environnement précise que le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional élaborent conjointement un schéma régional biomasse qui définit des objectifs de développement de l'énergie biomasse qui tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles ainsi que du tissu économique et industriel. Les objectifs incluent les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. Le schéma régional biomasse s'intéresse à toutes les ressources potentiellement disponibles : forêt, bois et assimilés comme les haies, cultures et cultures intermédiaires, déchets et résidus de l'industrie (dans une logique d'économie circulaire), effluents d'élevage, déchets ménagers et assimilés, déchets des collectivités, cultures pour les biocarburants, huiles usagers, algues et sous-produits de la mer.

Le contenu du schéma régional biomasse présentera deux parties distinctes :

- un « rapport » qui établit l'état des lieux et fait une analyse de la situation de la production de biomasse actuelle de la Nouvelle-Aquitaine susceptible d'avoir un

usage énergétique, de sa consommation ainsi que des politiques publiques qui impactent cette situation et leurs perspectives d'évolution

- un « document d'orientations » qui détermine les objectifs quantitatifs de mobilisation de la biomasse, une estimation des volumes, des objectifs territorialisés de production, des mesures concrètes avec leurs échéances et une évaluation des conséquences de cette mobilisation sur le milieu naturel et les filières économiques.

Les quantités de biomasse sont proposées pour la région Nouvelle-Aquitaine dans le projet de stratégie nationale de mobilisation de la biomasse réalisée au niveau national (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-strategie-nationale-de-mobilisation-de-a1719.html>)

Les objectifs relatifs de mobilisation du domaine forêt-bois sont traités dans le cadre de l'élaboration en cours du Programme Régional Forêt-Bois (PRFB), également copiloté par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine. L'évaluation environnementale du schéma sera soumise à un avis de l'autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable). Elle aura pour objet d'identifier les principaux impacts environnementaux qui pourront résulter des futures orientations et actions du schéma régional biomasse et de faire des choix en fonction de ces impacts dans des domaines variés comme la biodiversité, la gestion des sols, la qualité de l'air, la séquestration de carbone.

## 2/ Modalité d'élaboration du schéma :

A la suite du lancement du schéma régional biomasse lors du comité de pilotage du 20 novembre 2017, l'État et la Région vont s'appuyer sur une concertation large via des groupes de travail thématiques regroupant des représentants des collectivités, des acteurs économiques, des associations de protection de l'environnement, qui apporteront leur expertise sur l'état des lieux et dans les propositions d'orientations et d'actions. Trois groupes de travail « agriculture », « déchets hors déchets agricoles » en lien avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et « forêt-bois », en lien direct avec les travaux du PRFB, sont ainsi prévus. Les travaux d'élaboration du rapport, des orientations et des actions ainsi que l'évaluation environnementale seront validés par le comité de pilotage dans le courant de l'année 2018.

## 3/ Association du public à l'élaboration du schéma :

Le schéma sera élaboré avec des acteurs de la région et fera l'objet d'une information régulière sur son contenu et son avancement sur les sites internet de la Région (<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/>) et de l'État en région (<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>) et le site de la DREAL (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-de-la-biomasse-srb-r1459.html>). Le projet de schéma sera soumis pour avis émis à l'autorité environnementale et pourra être complété pour prendre en compte des éléments de

l'avis. La consultation du public se fera par une mise à disposition du document sur les sites internet précités et se déroulera pendant une durée d'un mois minimum, conformément aux règles relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et comprendra le projet de schéma ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Une déclaration environnementale sera publiée sur les mêmes sites à l'issue de la procédure de participation du public et précisera la manière dont les avis de l'autorité environnementale et du public ont été pris en compte.

Le schéma régional biomasse sera ensuite approuvé.

Publié le 28 / 02 / 2018

---